



Conférence de presse du 12 octobre 2017

Vos démarches à portée de clic !



**De nouvelles démarches dématérialisées
pour les permis de conduire
et les certificats d'immatriculation
à partir du 6 novembre dans les Yvelines**

Sommaire

- Le Plan "Préfectures Nouvelle Génération" (PPNG)
- Une nouvelle gestion de la délivrance des titres réglementaires
- A compter du 6 novembre, plus besoin de se rendre à la Préfecture des Yvelines pour les demandes de permis de conduire
- A compter du 6 novembre, plus besoin de se rendre à la Préfecture des Yvelines pour les demandes de certificat d'immatriculation
- Des partenaires de confiance
- POUR RAPPEL Les demandes de carte nationale d'identité et de passeport déjà dématérialisées depuis le 8 novembre 2016
- Les points numériques
- FICHE DE SYNTHÈSE Une nouvelle organisation pour la Préfecture et les Sous-Préfectures dans les Yvelines

Le Plan "Préfectures Nouvelle Génération" (PPNG)

Les Préfectures et les Sous-Préfectures sont le cœur de la représentation territoriale de l'État. Elles vivent aujourd'hui une réforme majeure : **le plan «préfectures nouvelle génération» (PPNG)**.

Pour répondre aux attentes des citoyens et aux enjeux auxquels le pays fait face, notamment en matière de sécurité, leurs missions ont du être repensées.

Au-delà d'une amélioration du service rendu au public, cette réforme modernise en profondeur les circuits de délivrance des titres.

Les dossiers ne seront plus instruits en préfecture mais sur des plateformes nommées centres d'expertise et de ressources des titres (CERT).

Cette réforme, appelée "Plan Préfectures Nouvelle Génération" (PPNG) poursuit donc un double objectif :

- renforcer **les quatre missions prioritaires** des Préfectures et des Sous-Préfectures que sont la **gestion des crises, la lutte contre la fraude documentaire, l'expertise juridique et le contrôle de légalité**, et enfin la **coordination territoriale des politiques publiques**.

- **rendre aux Français un service de meilleure qualité**

Pour faciliter les démarches des usagers, **trois changements sont opérés** :

- **le développement des télé-procédures** qui permet de réaliser de manière dématérialisée la demande de carte nationale d'identité, de passeport, de permis de conduire et de carte grise

- **la mise en place**, dans les halls d'accueil des Préfectures et Sous-Préfectures, **de points numériques** permettant de réaliser ses démarches, en se faisant accompagner le cas échéant d'un "médiateur numérique"

- l'appui sur **un réseau de partenaires et de tiers de confiance** (mairies, professionnels de l'éducation routière et du secteur automobile...)

Une nouvelle gestion de la délivrance des titres réglementaires

À partir du 6 novembre 2017, les préfectures mettent en place une nouvelle organisation de leurs services.

La gestion des dossiers de demandes de titres est confiée à des Centres d'Expertise et de Ressources Titres (CERT).

Les CERT sont compétents sur plusieurs départements, distincts de celui qui les accueillent.

Ils sont spécialisés dans la production d'un document administratif unique. Ils assurent le traitement des dossiers reçus via les télé-procédures accessibles aux usagers.

Disposant d'une très forte compétence métier, les CERT sont aussi des outils de lutte contre la fraude.

Pour le département des Yvelines, le CERT permis de conduire est à Strasbourg et le CERT certificat d'immatriculation à Poitiers.

**A compter du 6 novembre 2017,
plus besoin de se rendre à la Préfecture des Yvelines
pour les démarches relatives au permis de conduire**

Quelles sont les démarches liées ouvertes à la télé-procédure ?

- inscription au permis de conduire
 - pour les primo-accédants
 - pour une extension de catégorie

- demande de titre en cas de :
 - réussite à l'examen
 - vol, perte ou détérioration
 - changement d'état-civil
 - expiration de la date de validité
 - changement d'état-civil
 - validation de titre ou diplôme professionnel
 - conversion de brevet militaire
 - demande de permis suite à une visite médicale

Comment faire ?

- rassembler les pièces justificatives au format numérique (dont la photo numérisée obtenue auprès des cabines ou photographes agréés)
- se rendre sur le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) : <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr>
- créer son compte "usager" ou se connecter à son compte existant
- remplir le formulaire en ligne selon la démarche souhaitée
- l'usager reçoit un courriel de confirmation
- le permis de conduire est adressé au domicile du demandeur

A noter : le compte "usager" permet de suivre l'état d'avancement de la demande

Pour une première demande de permis de conduire, l'usager peut également solliciter son école de conduite pour qu'elle effectue la démarche à la place de l'usager.

En 2016, la Préfecture et les Sous-Préfectures des Yvelines ont délivré 58 636 permis de conduire.

A compter du 6 novembre 2017, plus besoin de se rendre à la Préfecture des Yvelines

pour les démarches relatives au certificat d'immatriculation

Quelles sont les démarches liées ouvertes à la télé-procédure ?

- demande de duplicata en cas de perte, de vol ou de détérioration
- demande de changement d'adresse
- demande de changement de titulaire
- déclaration de cession de véhicule

Pour tous les autres cas, soit pour les procédures sensibles ou nécessitant une vérification, une télé-procédure complémentaire sera mise en place sur le site de l'ANTS : l'utilisateur fournira, de façon dématérialisée, les pièces justificatives nécessaires à l'instruction de sa demande.

Comment faire ?

- se rendre sur le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) : <https://immatriculation.ants.gouv.fr>
- créer son compte "usager" ou se connecter à son compte existant
- renseigner le numéro d'immatriculation, ainsi que le code confidentiel attribué au titre et figurant sur le courrier d'envoi de dernier
- une fois finalisé, imprimer le certificat provisoire d'immatriculation qui autorise à circuler avec son véhicule et le récépissé de dépôt de la demande
- le certificat d'immatriculation est adressé au domicile du demandeur

A noter : le compte "usager" permet de suivre l'état d'avancement de la demande

L'utilisateur peut également avoir recours aux services proposés, d'ores et déjà, par les professionnels de l'automobile habilités dans leurs établissements, leurs concessions ou sur Internet. Ils peuvent vous facturer ce service rendu.

En 2016, la Préfecture et les Sous-Préfectures des Yvelines ont délivré 93 741 certificats d'immatriculation.

Des partenaires de confiance

Les tiers de confiance sont :

- Les écoles de conduite agréées, pour le permis de conduire.
- Les professionnels du secteur automobile habilités, pour le certificat d'immatriculation des véhicules.

Un tiers de confiance ça sert à quoi ?

- Dans un cadre contractuel, les tiers de confiance prennent en charge la demande pour le compte de leur client. Ils peuvent vous facturer ce service rendu.
- Les tiers de confiance accomplissent la transmission des éléments nécessaires à la télé-procédure ; le client reçoit à son domicile le titre demandé (permis de conduire ou carte grise).
- Les tiers de confiance sont présents partout sur l'ensemble du territoire, ce qui vous permet d'avoir accès au service au plus près de chez vous.

La liste concernant les professionnels habilités pour les démarches liées au certificat d'immatriculation est disponible sur www.ants.gouv.fr

Dans les Yvelines :

- Professionnels du secteur automobile habilités : 746
- Ecoles de conduite agréées : 245

POUR RAPPEL

Les demandes de carte nationale d'identité et de passeport déjà dématérialisées depuis le 8 novembre 2016

L'utilisateur peut effectuer une demande de titre d'identité dans n'importe quelle mairie du département équipée d'un dispositif de recueil et non plus dans sa commune de résidence.

Ces dispositifs de recueil sont installés dans 36 mairies du département des Yvelines et permettent de recevoir également les demandes de passeports.

La demande CNI est ensuite transmise via une application sécurisée appelée TES (Titres électroniques sécurisés). Cette application informatique (déjà utilisée pour les passeports) permet donc de transmettre les dossiers de manière dématérialisée pour instruction et de l'envoyer en fabrication.

La carte est ensuite à retirer auprès de la mairie où l'utilisateur a déposé son dossier.

L'utilisateur peut également faire sa pré-demande de carte nationale d'identité en ligne.

Ce dispositif concerne aussi bien les premières demandes de carte d'identité que les renouvellements, même dans les cas de perte ou de vol du titre.

Pour effectuer votre pré-demande, l'utilisateur doit un compte personnel sur le site de l'agence nationale des titres sécurisés : <https://predemande-cni.ants.gouv.fr/> et saisir son état-civil et son adresse.

Un numéro de pré-demande de carte nationale d'identité est alors attribué et permet à l'agent de guichet de récupérer les informations enregistrées en ligne.

Les points numériques

Partout en France, au sein des points (préfectures et sous-préfectures) et espaces numériques publics (mairies...), les usagers pourront accéder aux sites Internet spécialisés, avec la possibilité de scanner des documents, d'imprimer les justificatifs de réception des dossiers et, le cas échéant, de se faire accompagner dans ses démarches par un «médiateur numérique». L'État s'engage pour réduire la fracture numérique.



Le point numérique :

- se compose d'un ordinateur relié aux sites Internet permettant l'accès aux télé-procédures du ministère de l'Intérieur, d'une imprimante et d'un scanner.
- offre la possibilité d'effectuer facilement ses démarches en ligne.
- s'adresse prioritairement aux personnes ne disposant pas d'un outil informatique personnel, ou peu à l'aise avec Internet.
- est animé par un médiateur numérique et offre ainsi un accompagnement personnalisé pour conseiller, guider et rassurer l'utilisateur et lui permettre de gagner en autonomie avec les télé-procédures.

4 points numériques sont mis en place dans le hall d'accueil de la Préfecture des Yvelines, à Versailles, ainsi que dans les 3 Sous-Préfectures du département (Saint-Germain-en-Laye, Mantes-la-Jolie et Rambouillet)

FICHE DE SYNTHÈSE

Une nouvelle organisation pour la Préfecture et les Sous-Préfectures dans les Yvelines

L'Etat poursuit sa modernisation qui est aussi une simplification pour l'utilisateur.

L'Etat s'engage à simplifier les démarches pour l'utilisateur afin qu'il n'ait plus à se rendre au guichet de la préfecture ou d'une sous-préfecture.

Des télé-procédures sont d'ores et déjà disponibles pour de nombreuses démarches (CNI/Passeport) sur le site de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) depuis novembre 2016.

Dans les Yvelines, à partir du 6 novembre 2017 :

- les demandes de titres (permis de conduire et certificat d'immatriculation) pourront se faire par voie électronique sur le site de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS).

L'envoi postal sera limité aux quelques cas pour lesquels la télé-procédure n'est pas encore en service.

- la préfecture et les sous-préfectures ne traiteront plus au guichet les demandes de permis de conduire et de cartes grises.

- si l'utilisateur est mal à l'aise avec l'outil ou privé d'accès internet, la préfecture et les sous-préfectures proposent des points numériques dans leur accueil, où l'on peut trouver matériel et assistance.

Retrouvez toutes ces nouvelles démarches dématérialisées sur
www.demarches.interieur.gouv.fr